

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombre de pouvoirs : 5

Nombres de Conseillers votants : 13

Nombres de Conseillers présents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Sylvie IACONANTONIO, Anne MOUTENET, Danielle PERRIN.

Absents excusés : Guillaume AUDEMARD (pouvoir à William GALIEGUE), Walter ESTERMANN, Ilona GENTY (pouvoir à Jean-Yves GAYET), Béatrice GODINHO, Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christiane CHARLES), Yvan ROUX (pouvoir à Jonathan BAZIN), Claire VAGLIO-PRET (pouvoir à Anne MOUTENET).

Secrétaire de séance : Jonathan BAZIN

DELIBERATION 2023/24 : CONTRACUTALISATION D'UN PRET RELAIS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE A HAUTEUR DE 150 000.00€ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour financer les besoins ponctuels de financement et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, **il est opportun pour la Commune de La Pierre de recourir à un prêt-relais d'un montant de 150 000.00€.**

L'ouverture d'un prêt-relais permet de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale, l'offre à taux fixe apparaît la plus intéressante :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de La Pierre
Objet	Préfinancement des investissements
Nature	Prêt relais
Montant	150 000.00 €
Durée	3 an(s) et 8 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	5,490% Le taux inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date démission du contrat.
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de versement	- Paiement trimestriel des intérêts - Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 27 décembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	150.00€, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou en partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Paiement des intérêts	Périodicité trimestrielle
Frais de dossier	0.10%/prélevés une seule fois

COMMUNE DE LA PIERRE

Ainsi,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de recourir à un prêt relais compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de La Pierre et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'un prêt relais à taux fixe auprès de la Banque Postale pour un montant de 150 000€,
- Et autorise M. Le Maire :
- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus,
- à intervenir avec la Banque Postale,
- à être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION 2023/25 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est de 839 000.00€ et le montant inscrit au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 30 000.00€.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 809 000,00€.

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à **hauteur maximale de 202 250,00€**, soit 25% de 809 000,00€

La répartition proposée est la suivante :

Désignation		Montant des crédits votés	Crédits anticipés
Chapitre 20	Opération 20 – Manoir de Veaubonnais	120 000.00 €	30 000.00 €
	Opération 21 – Ecole	40 000.00 €	10 000.00 €
Chapitre 23	Opération 21 – Ecole	530 000.00 €	132 500.00 €
		690 000.00 €	172 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2023/26 : DECISION MODIFICATIVE n°2

Afin de permettre la prise en charge des dépenses liées aux travaux d'extension de l'école maternelle, la Commune a contracté un prêt-relais auprès de la Banque Postale à hauteur de 150 000.00€ (voir délibération 2023/24 du 08.11.2023), non prévu au moment de l'élaboration du budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
CHAPITRE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT			
MOUVEMENTES PAR LA DM			
16 – EMPRUNT EN COURS			
1641/16	0 €	+ 150 000.00 €	150 000.00 €
024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
024/024	183 325.42 €	- 150 000.00 €	33 325.42 €
TOTAL	183 325.42 €		183 325.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus détaillée.

DELIBERATION 2023/27 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SIGNATURE DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE – BEATRICE MOSCA

Considérant l'augmentation des effectifs scolaire et le nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel, pour faire face temporairement au besoin de personnel de surveillance, de service durant la pause méridienne et d'entretien des locaux.

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que Mme Béatrice MOSCA a été employée par l'Association ADEF, sous contrat de mise à disposition pour la Commune de La Pierre, du 3 juillet 2023 au 07 juillet 2023.

De nouveaux contrats ont été établis du 28 août 2023 au 30 novembre 2023.

Il informe également que l'Association ADEF ne peut plus établir de contrat de mise à disposition avec Mme Béatrice MOSCA car cet agent ne rentre plus dans les critères de recrutement.

Ce contrat prenant fin le jeudi 30 novembre 2023, la Commune souhaiterait, pour un bon fonctionnement des services, embaucher sous contrat à durée déterminée pour une durée hebdomadaire de travail de 29h00, Mme Béatrice MOSCA, **à compter du vendredi 1^{er} décembre 2023 et ce, jusqu'au mardi 9 juillet 2024 inclus.**

La rémunération mensuelle est calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

En fonction de l'évolution des besoins, ce contrat pourrait être reconduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité.
- La signature du contrat à d'une durée déterminée avec Béatrice MOSCA.

DELIBERATION 2023/28 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE LA PIERRE -

CONSULTATION DU DÉPARTEMENT DE L'ISERE POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE SUR SON TERRITOIRE ET DE PROGRAMME D'ACTIONS PAEN POUR LES COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 2023/04 du 20 février 2023 portant sur la validation de la mise en place d'un PAEN sur la Commune de La Pierre, avec un zonage à la parcelle, après concertation avec les propriétaires et les usagers concernés, afin de définir un zonage définitif.

COMMUNE DE LA PIERRE

Il rappelle également les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettant au département de l'Isère d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Il précise qu'un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les propriétaires, les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 – mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- **AGRICULTURE**, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL**, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- **FORÊT**, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités ;
- **RESSOURCE EN EAU**, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine ;
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

COMMUNE DE LA PIERRE

Après avoir pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection défini à la parcelle, et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 22h30

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE LA PIERRE" and "2015-2016".

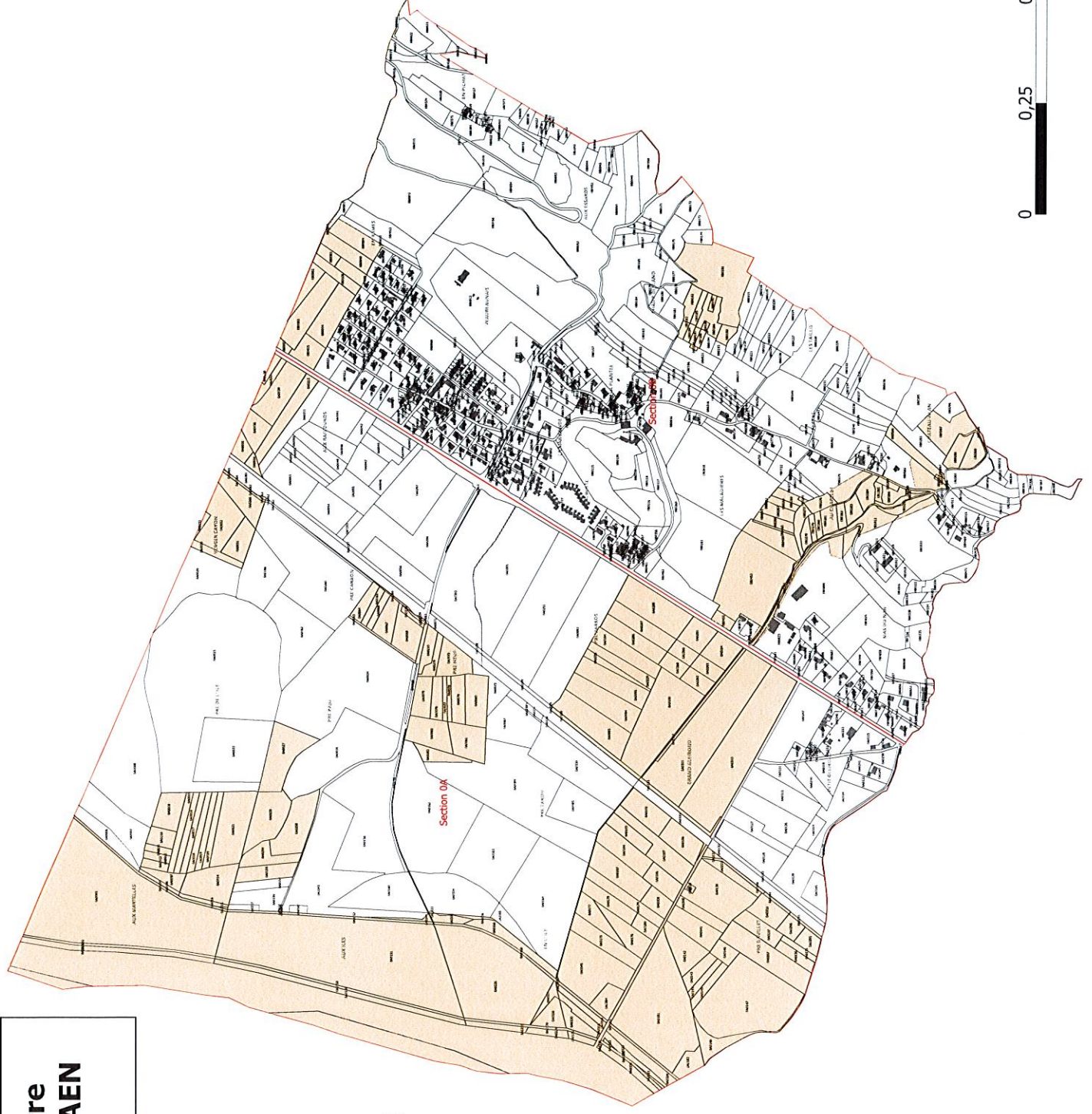
Commune de La Pierre

Projet de périmètre PAEN

Juin 2023

Légende :

-  Section cadastrale
-  Parcelle
-  Bâtiment
-  Projet périmètre PAEN



Projet de programme d'actions PAEN Grésivaudan pour accords/avis (version juin 2023)

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possible	N° Action
1 - FONCIER		
<i>Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques de l'urbanisation</i>	1. Mener à bien la procédure PAEN lancée en 2021 (approbation des périmètres et du programme d'actions) 2. Proposer de déployer le PAEN sur de nouvelles communes ou étendre, si besoin, les périmètres déjà approuvés	FON1
<i>Mettre en place une stratégie d'animation foncière au sein des périmètres PAEN (en continuité avec la stratégie foncière du Grésivaudan)</i>	Actions par étape, pouvant se dérouler sur tout ou partie des périmètres PAEN approuvés (possibilité de travail commune par commune par exemple) : 1. Etat des lieux foncier au sein des périmètres PAEN pour mieux savoir où et comment agir : - Repérage des parcelles en friche ou non exploitées et qualification des potentiels ou enjeux qu'elles présentent : agriculture, forêt, qualité de l'eau, biodiversité... - Recensement des complexes de propriété - Identification de problématiques foncières locales avec les acteurs concernés (agriculteurs notamment) 2. Animation foncière sur les secteurs à enjeux issus de l'état des lieux : - Information générale des propriétaires sur les outils fonciers disponibles et leurs avantages (baux ruraux, association foncière, etc.) et les réglementations (procédures aménagement foncier, obligation d'entretien, risque incendie...) - Contact des propriétaires de parcelles à potentiel agricole non exploitées pour inciter à la mise à disposition d'un professionnel agricole (vente ou location). - Pour les agriculteurs qui le souhaiteraient, recherches de solutions avec les propriétaires pour lutter contre les modes de faire-valoir précaires (exploitation de terrains sans bail par exemple) - Parcelles à enjeux autre qu'agricole, sans exploitation ou gestion : possibilité de contact des propriétaires pour proposer des acquisitions amiables pour forestiers, collectivités... - Animation pour lutter contre le morcellement de la propriété forestière privée (en lien avec les projets et démarches éventuellement déjà en place) 3. Création d'associations foncières si opportun, en fonction des résultats de l'animation foncière notamment Exemples : GFA (groupement foncier agricole), AFP (association foncière pastorale), AFA (association foncière agricole), ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière), ASA (associations syndicales autorisées, notamment pour travaux de dessertes forestières) 4. Etudier la faisabilité de dispositifs incitatifs pour les propriétaires (par exemple aides au bail ou aux cessions de parcelles)	FON2
<i>Mieux mobiliser le parcellaire à potentiel agricole, forestier ou naturel</i>	Mobilisation au sein des périmètres PAEN, notamment sur les coteaux ou zones pastorales intermédiaires, des aides destinées à l'ouverture des espaces et à la reconquête agricole Si nécessaire, et sous réserve de faisabilité réglementaire, recourir à la procédure " terres incultes ou manifestement sous exploitée " individuelle ou collective Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la procédure "Biens vacants sans maître" ou de réglementations de boisements. Aider les collectivités à l'acquisition de parcelles stratégiques pour la biodiversité (hors ENS, corridors par exemple), sous réserve de ne pas compromettre la pérennité d'éventuelles activités agricoles ou forestières en place	FON3
<i>Organiser le parcellaire (agricole, forestier, naturel...)</i>	Promotion et déploiement des dispositifs d'échanges et de cessions de parcelles du Département : ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) / ECIF (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers)	FON4

2 - AGRICULTURE

	<i>Favoriser la transmission et l'installation</i>	<i>En dehors du présent programme d'actions, un suivi des porteurs de projets agricoles et des cédants est déjà assuré classiquement par des structures telles que la Chambre d'agriculture. Via le présent programme, il est proposé en plus de ce suivi les actions suivantes :</i> Animation et accompagnement à la fois des porteurs de projets et des cédants dans leurs transmissions par : - la mise en place d'un suivi global des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le Grésivaudan (tableau partagé) et l'organisation de la diffusion de l'information sur les projets auprès des communes et des cédants, - l'organisation de temps spécifiques destinés aux porteurs de projets sur des problématiques récurrentes (recherche de foncier, recherche de financement), des postures à tenir face aux cédants, mais aussi face aux banques (savoir présenter son projet et le défendre) ou encore des rencontres avec d'autres porteurs de projets pour monter un projet collectif (exemple : speed dating de porteurs de projets). - un appui aux cédants pour construire un projet de transmission de la ferme, en identifiant les éventuels besoins d'adaptation ou d'évolution du mode de production, de l'organisation des circuits de commercialisation, des activités pour améliorer la rentabilité, et au regard des enjeux actuels d'agriculture nourricière, de circuits de proximité ou d'agroécologie. - l'organisation de temps d'échanges en proximité à destination des cédants sur des sujets d'actualité (exemple : la transmission à un collectif), mais également sur des postures (comprendre et identifier les freins à la transmission).	A1
		Logement des nouveaux installés : étudier la possibilité de mobiliser du logement social avec les communes ou d'un portage des logements par une structure tiers (commune, SAFER, EPF...)	A2
		Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles : - Intégrer les sièges et bâtiments agricoles existants situés en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme dans les périmètres PAEN et si besoin, travailler à l'amélioration de leur fonctionnalité (aménagement) - Identifier des secteurs au sein des périmètres PAEN dans lesquels de nouveaux sièges pourraient être implantés et si besoin, mettre en cohérence les règlements d'urbanisme pour permettre leur construction, ou les aménagements sur les bâtiments existants	A3
	<i>Faciliter les investissements, en priorité collectifs, pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique, adapter les pratiques ou faire face aux évolutions (climatique notamment)</i>	Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements, en priorité collectifs (le cas échéant en s'appuyant sur CUMA existante ou à créer), notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme : - outils de transformation, - point de vente collectif (magasin, casier...), - aire de lavage des pulvérisateurs, - aire de lavage des noix, - aire de recyclage des eaux usées, - désherbage mécanique ou spécialisé, - petites moissonneuses-batteuses de montagne, - matériel type broyeur forestier, - solution logistique pour accès abattoir Fontanil (amont et aval), - ...	A4
		Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...). NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.	
	<i>Accompagner les agriculteurs dans leur volonté de diversification</i>	Actions d'information, accompagnement technique (y compris sur les débouchés potentiels) ou expérimentation à destination des professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments ci-dessous, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme : - espèces culturales adaptées au changement climatique (par exemple pois chiche ou légumineuses), - maraîchage, - culture de plantes aromatiques et médicinales, - élevage caprin-lait, - cultures fruitières, - viticulture sur les coteaux, - trufficulture notamment sur certains coteaux (avec potentiel effet positif sur la réouverture des espaces), - agroforesterie, - couverture de sols inter-cultures (hiver notamment : recherche d'effet positif sur la fertilité ou l'érosion) - ...	A5
	<i>Développer la communication et les échanges entre agriculteurs</i>	Inciter à la création ou au maintien de groupements ou d'associations agricoles locales, pour notamment faciliter la communication (échanges d'informations, besoin de formation, etc.) et assurer une représentation des professionnels. En parallèle, des commissions agricoles locales avec notamment les collectivités pourraient être mises en place, pour : - partager les sujets d'actualité, problématiques, etc. - effectuer un recensement régulier des projets d'investissement agricoles et informer sur les aides existantes (bâtiments nouveaux, point de vente, atelier de transformation, projet de diversification, aire de lavage, broyeur...) - travailler aux actions lien social / sociétal Etudier l'opportunité de créer un réseau d'échanges de fournitures agricoles.	A6

3 - LIEN SOCIAL / SOCIETAL

<i>Valoriser l'agriculture et la sylviculture locales auprès des citoyens</i>	Communication et information. Les actions plus particulièrement ciblées sont de type : - Informer le grand public sur les pratiques agricoles et forestières locales ainsi que sur les métiers associés : par exemple à travers les journaux municipaux ou des supports de communication dédiés, des événements spécifiques (journées portes ouvertes, fête des voisins de parcelles, chantiers participatifs...), à l'occasion d'une fête locale, etc. - Signaler sur le terrain les exploitations et informer sur les productions tout en incitant à respecter les espaces : signalétique, implantation de panneaux de présentation des exploitations... Ces éléments seront co-construits avec les professionnels concernés. - Animations pédagogiques auprès des scolaires (exemple : journées ou demi-journées de découverte des exploitations agricoles/forestières) - En forêt, informer la population sur la gestion raisonnée, la récolte de bois, et les coupes à blanc (nécessité, rôle (récolte, risque sanitaire...) etc.)	S1
<i>Gérer la fréquentation et concilier les usages</i>	Travailler sur les problèmes d'incivilités tels que vol dans les cultures, dépôts de déchets, pénétration de personnes dans les cultures ou prairies (promeneurs, pique-niques, engins de loisir...) : - identifier les secteurs à problèmes. - mise en place de dispositifs d'information, voire réalisation d'aménagements en bords de parcelles (fossés, haies défensives...) - prévention voire répression : surveillance/gardiennage, arrêté municipaux, intervention d'agents assermentés, pièges photos, etc. Améliorer la signalétique liée aux activités de loisirs pour mieux les concilier avec les activités agricoles ou forestières : - balisage, fléchage,... - aménagements ou entretien des sentiers et chemins existants rendus nécessaires par la pratique des activités de loisirs. - dispositifs d'information et d'accueil destinés au respect des activités agricoles et forestières dans le cadre des pratiques de loisirs Action concertée avec les agriculteurs sur les circulations motorisées dans l'espace agricole (action également possible en espace naturel ou forestier) : - identification des points de conflits, - mise en place d'aménagements pouvant être aidés dans le cadre du présent programme : restriction d'accès, dispositifs de réduction de vitesse pour les engins hors agricoles, etc. - plans de circulation des engins agricoles, Proposer une signalétique temporaire lors d'événement type coupe lcare ou pour la montée/descente d'estive	S2
<i>Entretenir un lien de proximité entre élus locaux et agriculteurs ou forestiers</i>	Encourager les échanges, par exemple par la création de commissions agricoles et/ou forestières locales, réunissant élus et exploitants locaux, permettant de s'informer mutuellement et d'échanger sur les projets et besoins des uns et des autres. Inciter à la création ou au maintien d'associations agricoles locales, permettant notamment de faciliter la communication et d'assurer une représentation des professionnels auprès des élus Réalisation de supports de communication à destination des élus, notamment les nouveaux arrivants post-élections, pour informer sur les professionnels agricoles ou forestiers présents sur leur territoire	S3

4 - FORET	
<i>Faciliter les investissements pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique, adapter les pratiques ou faire face aux évolutions (climatique notamment)</i>	Accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements, notamment les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme : - Amélioration/développement de la desserte forestière et du stockage du bois, - Recherche de solutions pour exploiter les forêts de versants difficiles d'accès et les forêts de têtes de bassins, - Connaissance des statuts de propriété des chemins forestiers - ...
	Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités,...). NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.
<i>Accompagner les forestiers dans leur volonté de diversification ou d'évolution de leurs activités</i>	Actions d'information, accompagnement technique ou expérimentation pour les professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme : - diversification des essences sur une même parcelle, - nouvelles pratiques favorables à la biodiversité, - tests d'essences forestières (placettes) sur le long terme, - adaptation au changement climatique, - lutte contre les maladies du bois, - ...
5 - RESSOURCE EAU	
<i>Travailler sur les besoins en eau de l'activité agricole et optimiser les équipements d'irrigation</i>	O1 Etudes locales pour répondre aux besoins liés à l'agriculture, par exemple sur les sources sur les coteaux (localisation, disponibilité de la ressource pour l'agriculture, etc.). Coteaux : mobiliser les aides pour réaliser des aménagements facilitant l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture, notamment pour l'abreuvement des bêtes sur les coteaux (captation de sources, collectes d'eaux pluviales...) Pour les infrastructures d'irrigation agricole, possibilité d'accompagner techniquement et en ingénierie financière la réalisation de travaux permettant de réaliser des économies d'eau : optimisation, amélioration, réparation...
<i>Protéger les zones humides, les cours d'eau et la qualité de l'eau</i>	O2 - Actions de sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles ou forestières en zone humide, à proximité des cours d'eau ou en périmètre de captage. - Valoriser les pratiques vertueuses via des outils contractuels type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le cadre des PAEC présents sur le territoire (Chartreuse et Belledonne). - Etudier l'opportunité de proposer des obligations réelles environnementales compatibles avec l'activité agricole ou forestière.
	O3 Mieux qualifier les zones humides selon leurs potentiels et usages (environnementale, agricole, forestier) et accompagner l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion globale des zones humides (situées dans les périmètres PAEN)
<i>Mieux concilier le risque d'inondation et les pratiques agricoles ou forestières dans la plaine</i>	O4 Accompagnement technique pour mieux concilier activité agricole et/ou forestière avec et le risque inondation dans la plaine : culture/pratiques adaptées, éventuellement aménagements pouvant être mis en place

6 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

<i>Encourager ou valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière</i>	PN1	Sensibilisation et accompagnement technique aux pratiques favorables à la biodiversité, portant notamment sur : - le maintien de milieux ouverts, préférentiellement via pâturage, notamment en coteaux ou zones pastorales intermédiaires : prairies permanentes naturelles, pelouses sèches..., - la mise en place de jachères fleuries ou autres intervention favorable aux abeilles et pollinisateurs, - la prise en compte des espèces messicoles, - la création ou l'entretien de haies et d'arbres têtards, - le maintien ou la création de mares, - la protection des forêts alluviales et les ripisylves, - la mise en place et la gestion de bandes enherbées le long des cours d'eau, - le maintien ou renforcement d'une trame "vieux bois" en forêt (réserves de biodiversité forestière vieillissant en libre évolution)
		PN2 Sur le maintien des milieux ouverts notamment en coteaux ou zones pastorales intermédiaires (prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...), les actions pourront également porter sur : - Faciliter la mise en relation entre propriétaires et éleveurs pour mise en place de pâturage, - Accompagner les collectivités propriétaires de parcelles en prairie dans la recherche d'éleveurs pour pâturage. A défaut de solution, étudier l'existence ou la faisabilité d'aides à des prestations de pâturage.
		PN3 La valorisation des pratiques ou effets positifs évoqués ci-dessus pourra également se faire via : - des actions de communication, - des outils contractuels type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le cadre des PAEC présents sur le territoire (Chartreuse et Belledonne). Pourra également être étudiée, l'opportunité de proposer des obligations réelles environnementales compatibles avec l'activité agricole ou forestière.
<i>Lutter contre les dégradations ou nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives impactant les activités agricoles ou forestières</i>	PN4	Identifier les secteurs à problèmes au sein des périmètres PAEN avec les acteurs locaux forestiers, agriculteurs, services techniques municipaux, associations de chasse... Mobiliser les acteurs experts pour rechercher et mettre en œuvre des solutions techniques (bonnes pratiques, expérimentations, aménagements, etc.) : - fédération départementale de la chasse de l'Isère (FDCI), - conservatoire botanique, - gestionnaires d'espaces naturels, - Ligue de protection des oiseaux (LPO) sur avifaune, - etc. Si opportun, mettre en place des rencontres agriculteurs ou forestiers / chasseurs locales pour échanger et agir en commun.
<i>Maintenir ou conforter les corridors écologiques</i>	PN5	Travaux de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité des corridors écologiques (avec recherche de compatibilité avec le maintien de l'activité agricole ou forestière, le cas échéant). NB : Seront étudiées les opérations non éligibles à d'autres dispositifs tels que mesures compensatoires, contrat vert et bleu, opération du Département "1 arbre 1 habitant" (pour haies agricoles), etc.
<i>Conforter la gestion des espaces naturels remarquables</i>	PN6	Actions de gestion (si absentes) de sites identifiés par un zonage réglementaire lié à la biodiversité (exemples : site avec Arrêté de protection de biotope ou Natura 2000) ou de pelouses sèches.

7 - ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS

<i>Mise en œuvre du programme d'actions</i>	AN1	Un animateur global du programme, également interlocuteur privilégié pour les porteurs de projets, qui veille à sa réalisation (déclinaison opérationnelle notamment), aide au lancement des projets, recherche l'articulation dans les possibilités de financements en ciblant en priorité les aides existantes, et assure la communication sur le programme. Il bénéficie de l'accompagnement du Département et de la Chambre d'agriculture de l'Isère dans ces missions.
<i>Actualisation-evolution périodique du programme</i>	AN2	A l'issue de sa période d'exécution (5 ans minimum), suivre et évaluer le programme en vue de sa révision.

